



**SOCIÉTÉ MINIÈRE
DU SUD PACIFIQUE**

REGLEMENT & INFORMATIONS

Article 1 - Le trail de la SMSP

Afin de valoriser le site minier de Kouaoua, la Société Minière du Sud Pacifique organisera son deuxième trail.

Autour de ce rendez-vous sportif composé de 3 parcours, plusieurs animations seront proposées aux participants et au public : marché, ateliers vivants, stands de restauration,...

La 2^{ème} édition du Trail de la SMSP aura lieu le samedi 12 juin 2021 sur le site de Kouaoua. Les participants pourront être accueillis dès la veille de l'événement sur le site afin de camper sur place (gratuitement). Le trail (2 parcours au choix) et le parcours familial (incluant une plantation) auront ensuite lieu dans la matinée.

Événement sportif et familial, le trail de la SMSP se veut également « Zéro déchet » en s'engageant pour ne pas produire de déchet lors de cette journée. Une charte d'engagement sera également soumise à chaque prestataire et participant...

Article 2 - Organisateur

Le **Trail SMSP** est un événement créé par la SMSP, dont les bureaux en Nouvelle-Calédonie sont établis 9 rue d'Austerlitz - Immeuble SAM3, 6e étage - BP 66 – 98845 Nouméa Cedex – Nouvelle-Calédonie

Et organisé par la société « **Challenge Organisation** », BP 9131, 98 807 Nouméa Cédex, dit « l'Organisateur » dans le présent règlement.

Article 3 - Conditions de participation

La participation aux 2 parcours du **trail de la SMSP (29,3 km et 9,8 km)** est ouverte aux participants suivants:

- Sur le 29,3 km : toute personne née en 2001 ou avant
- Sur le 9,8 km : toute personne née en 2005 ou avant.

Le parcours familial de 3,8 km (non chronométré) est ouvert à tous les publics sous réserve que chaque enfant soit sous la responsabilité d'un adulte. Une plantation sera organisée pour les participants à ce parcours.

Pour votre propre sécurité, la participation des femmes enceintes n'est pas autorisée, en validant votre inscription vous attestez que vous n'êtes pas enceinte. Les sacs de portage ne sont pas non plus autorisés sur le parcours.

Participants mineurs : Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale (à remplir lors de l'inscription).

Les conditions durant le raid peuvent être difficiles (vent, froid, pluie, galets glissants...). Un bon entraînement est nécessaire pour le grand parcours (sportif averti).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher ou courir, à l'allure de leur choix, sur un parcours chronométré de 30 ou 10 km, en montagne.

- 3.1 Camping

Un camping gratuit avec des sanitaires est prévu sur le site d'accueil le vendredi soir. En cas d'arrivée tardive, pour le respect de tous, merci d'être discret et d'éviter les bruits pouvant perturber le sommeil des campeurs déjà présents sur site (claquement de porte, éclats de voix, musique, etc.)

- 3.2 L'espace enfant

L'organisation ne met pas en place de garderie officielle, toutefois les parents ont la possibilité de voir avec les mamans des tribus sur place pour leur confier leurs enfants (à partir de 18 mois) le temps du raid. Il faudra compter environ 1000cfp/enfant.

En aucun cas, les organisateurs ou Challenge Organisation n'engagent leur responsabilité pour les enfants confiés, ils restent sous l'autorité de leurs parents.

- 3.3 Condition médicale

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Si vous ne fournissez pas de certificat médical valide au moment de votre inscription, vous ne serez pas chronométré et donc pas classé.

Les inscrits sur le grand raid n'ayant pas fourni de certificat médical ou de licence valide seront automatiquement inscrits sur le petit parcours et non chronométrés.

Vous pouvez télécharger votre certificat médical au moment de votre inscription à l'une des courses. Tous les certificats médicaux seront vérifiés individuellement.

La participation au Trail de la SMSP entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de l'évènement.

Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site de Challenge Organisation www.challenge-org.nc (paiement par carte bancaire), ou auprès d'un de nos points de vente :

- dans le magasin Terre de Running, Quartier latin, à Nouméa
- à la Mairie de Kouaoua

Pour valider son inscription, chaque participant doit :

- fournir un certificat pour les courses chronométrées
- payer le montant relatif à son parcours et sa catégorie d'âge.

L'inscription comprend : le droit de participation, la possibilité de camper la veille de la course, une boisson et un cadeau à l'arrivée.

Les tarifs :

- Grand parcours (29,3 km) : 2500 francs
- Petit parcours (9,8km) : 2000 francs
- Parcours familial (3,8km) : 1500 francs – gratuit pour les moins de 12 ans

Pour des raisons logistiques et de sécurité, les places sont limitées à 500 participants sur l'ensemble de l'événement.

L'inscription est considérée comme définitive lorsque l'individu a rempli l'ensemble des obligations précédentes.

Tout engagement est ferme et définitif. Elle peut toutefois faire l'objet de remboursement jusqu'au mercredi 9 juin 2021.

Un transfert d'inscription entre deux parcours est également autorisé s'il a été préalablement communiqué à l'organisateur via l'adresse mail challenge-org.nc, avant la clôture des inscriptions. Ainsi le participant renseignera le formulaire d'inscription avec ses données personnelles et acceptera le présent règlement.

La date limite des inscriptions est **le mercredi 9 juin 2021 à minuit**, dans tous les points de vente – physiques et web.

Article 5 - Dossards

Les dossards seront délivrés aux personnes dont l'inscription est définitive la veille (à partir de 17h00) et jour de l'événement (De 6h à 7h00). Attention, l'organisation se réserve le droit de réattribuer un dossard qui ne serait pas retiré 15 minutes avant le début de chaque course.

Il est établi les horaires suivants :

Départ du Grand parcours : 7h00

ATTENTION : Barrière horaire à PC3 (km 17) : 10h30

Barrière horaire à PC4 (km 24) : 12h30

Départ du Petit parcours: 8h00

Départ du Parcours familial : 8h30

Remise des Prix : entre 13h et 14h.

Les dossards doivent être visibles en permanence et en totalité pendant tout le parcours. Ils doivent donc être toujours positionnés au-dessus de tout vêtement et ne peuvent en aucun cas être fixés sur le sac ou une casquette.

Les dossards serviront à détecter chaque participant pour établir un chronométrage électronique. Ils sont équipés de puces électroniques et ne doivent donc en aucun cas être pliés pour que cela n'altère pas leur fonctionnalité. Tout élément (sangle de camelback, sac, sangle ventrale) doit être placé sous le dossard.

La prise de temps est très précise (au 1/100ème) et automatique, ce qui permettra de distinguer deux coureurs qui arriveraient quasiment en même temps. Le temps et le classement seront définis de façon automatique et sans négociation.

A la fin de la course, les dossards ne doivent pas être arrachés, mais enlevés délicatement afin de pouvoir les réutiliser.

Article 6 - Trail en semi-autonomie

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque participant doit avoir avec lui, pendant toute la durée du trail, la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe « Equipement »).
- Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en eau et nourriture à consommer sur place. Chaque participant doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Article 7 - Parcours - Modifications du parcours - Annulation du trail

Le **Trail de la SMSP** se déroule sur deux parcours balisés de : 29,3 km avec 1700m de dénivelé + et 9,8km avec 550m de dénivelé +.

Le rendez-vous est donné sur le site de Kouaoua à 6h00 avec un départ à 7h00 pour le grand parcours et à 8h00 pour le petit parcours.

Merci de respecter l'heure du rendez-vous.

Pour le grand parcours de 29,3 km, 4 ravitaillements sont proposés. Pour le petit parcours de 9,8km, 1 ravitaillement sera proposé.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...), le raid sera annulé.

En cas d'annulation avant le départ ou en cas d'interruption du trail, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Les parcours et les profils de la course sont donnés sur le site de Challenge Organisation (<http://www.challenge-org.nc/>)

Article 8 - Sécurité et assistance

- 8.1 Equipement

- Les participants ne doivent en aucun cas quitter le parcours prévu par les organisateurs. Un participant souhaitant s'arrêter en cours de route est tenu de le faire à un point de contrôle et d'en informer le responsable du point de contrôle. Pour des raisons de sécurité, il est toujours plus prudent de ne jamais rester seul(e). Si un participant ne peut se déplacer, un autre se doit d'aller chercher de l'aide.

Le tableau ci-dessous récapitule le matériel obligatoire et recommandé (*pour le matériel recommandé, il s'agit d'une liste non exhaustive*)

Matériel	Trail SMSP
Une réserve d'eau minimum de 1,5 litre	<i>Obligatoire</i>
Chaussures fermées	<i>Obligatoire</i>
Une crème solaire et un couvre-chef	<i>Recommandé</i>
Une réserve alimentaire (produits énergétiques, fruits secs, barres...)	<i>Recommandé</i>
De l'argent liquide pour l'achat éventuel de produits à l'arrivée	<i>Recommandé</i>
Une paire de lunettes de soleil	<i>Recommandé</i>
Une paire de chaussettes de rechange	<i>Recommandé</i>
Du rechange, un maillot de bain pour les plus courageux	<i>Recommandé</i>

Les organisateurs de l'événement seront habilités à contrôler les équipements des participants au départ, à l'arrivée et à n'importe quel lieu du parcours. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ d'un participant, sans remboursement, en cas de manquement à l'un des équipements obligatoires cités ci-dessus. **L'organisateur pourra également disqualifier les coureurs qui n'ont pas le matériel obligatoire pendant la course.**

Réduction des déchets

Le **Trail de la SMSP** s'efforce de réduire au maximum son empreinte sur l'environnement. Cela passe notamment par la réduction des déchets sur l'ensemble des épreuves.

- Chaque participant devra être muni d'une gourde ou de son propre gobelet qui pourra être rempli aux ravitaillements (aucune bouteille ni gobelet ne sera distribué).

- Aucune boisson hygiénique en contenant plastique ou aluminium ne sera distribuée à l'arrivée. Des boissons en grand contenant re-remplissable vous seront proposés dans des éco-cups (Sirop, boisson d'effort et eau)

Les coureurs ne doivent en aucun cas dénaturer l'environnement dans lequel ils évoluent. Leurs déchets sont à conserver jusqu'à l'arrivée. Vous profitez de parcours magnifiques : aidez-nous à les conserver !!!

- **8.2 Sécurité et assistance médicale**

Les postes de secours, implantés à divers points des parcours, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger.

Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un participant peut :

- Se présenter à un **poste de secours**
- Appeler le **numéro d'urgence inscrit sur le dossard**
- Faire appeler le **numéro d'urgence** par une autre personne

Chaque participant a **l'obligation de porter assistance à toute personne en danger** et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous les moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Le numéro d'urgence est **le 97.34.88**.

Il est strictement **interdit de s'éloigner des chemins balisés** quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Il est de même interdit de couper un sentier, afin d'éviter l'érosion et la dégradation des sites naturels.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer aux règles de sécurité imposées par l'organisateur, et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

- **8.3 Postes de contrôle et postes de ravitaillement**

Un contrôle peut être effectué à tout poste de ravitaillement.

Seuls les participants porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Les ravitaillements proposent de l'eau et de la nourriture.

- **8.4 Abandon et rapatriement**

Sauf blessure, **un participant ne doit pas « abandonner » ailleurs que sur un point de contrôle.** Il doit alors prévenir le responsable du poste de contrôle, qui lui indiquera comment retourner au village en toute sécurité.

Toute personne ayant quitté le raid avant de l'avoir terminé et sans en aviser **l'Organisateur** devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

Article 9 – Animations

Autour de ce rendez-vous sportif composé de 3 parcours, plusieurs animations seront proposées aux participants et au public:

- une visite gratuite de mine (sur réservation sur le site www.challenge-org.nc et en point relais), permettant à environ 150 participants de découvrir l'activité minière de la mine de Kouaoua.
- Des stands de nourriture et d'artisanat locaux.
- Des tournois de pétanque et de volleyball.

Article 10 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, **l'Organisateur** a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au **trail de la SMSP**. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages

corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation un trail.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 - Image

Par sa participation au **Trail de la SMSP**, chaque concurrent autorise expressément la **SMSP** et ses ayants droit à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix dans le cadre du **Trail de la SMSP** en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation au Trail de la SMSP implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque concurrent de ce présent règlement.

Article 12 - Remise des prix

Les catégories récompensées sont :

Petit parcours de 9,8 km :

- Le scratch : Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes,
- Vétérans 1 (née entre 1967 et 1976) : la première femme et le premier homme
- Vétérans 2 (née en 1966 et avant) : la première femme et le premier homme
- Les jeunes (née entre 2002 et 2005) : la première femme et le premier homme

Grand parcours de 29,3 km :

- Le scratch : Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes.
- Vétérans 1 (née entre 1967 et 1976) : la première femme et le premier homme
- Vétérans 2 (née en 1966 et avant) : la première femme et le premier homme

Parcours familial de 3,8 km : 3 places en tirage au sort

La remise des prix aura lieu le jour de la course entre **13H00 et 14H00** (présence obligatoire).